Kaysersberg-Vignoble

Heurtée par un tracteur en traversant la route, une septuagénaire décède



L'accident s'est produit vers midi. Photo Nicolas Pinot

Un dramatique accident s'est produit ce jeudi vers midi dans la traversée de Sigolsheim, sur le ban communal de Kaysersberg-Vignoble. Une femme âgée de 76 ans s'apprêtait à traverser la chaussée sur la route des Vins, à proximité de l'intersection avec la rue du Vieux-Moulin. Elle a, à ce moment, été percutée par un petit tracteur viticole circulant en direction de Bennwihr.

Rapidement sur place, les secours ainsi que les médecins du Smur de Colmar ne sont pas parvenus à la réanimer. Son décès a été constaté vers 12 h 45. Cette septuagénaire vivant à Paris se trouvait dans la région afin de régler des problèmes de succession.

Les dépistages effectués sur le conducteur du tracteur se sont révélés négatifs, mais celui-ci a tout de même été placé en garde à vue dans les locaux de la gendarmerie de Kaysersberg, pour des faits d'homicide involontaire. Le parquet de Colmar a demandé une autopsie du corps de la victime.

Les gendarmes ainsi qu'un adjoint au maire étaient sur les lieux. La route a été temporairement fermée à la circulation.

● **N. P.**

Dolleren

Chantier controversé : lourde amende pour la ferme-auberge de la Fennematt

Après le rachat de la ferme-auberge de la Fennematt par l'investisseur allemand Eide Duecker, le projet, tel qu'annoncé dans le permis de construire, prévoyait la construction d'une exploitation agricole dont l'activité principale serait l'élevage de chèvres.

Mais les lourds travaux menés n'ont pas abouti à ce résultat. Siège aujourd'hui en lieu et place un corps de bâtiments neufs d'une surface supérieure à 1 200 m². Une partie des prairies du vallon, pourtant classé zone protégée, ont été remodelées. Ces travaux ont engendré un contentieux judiciaire qui s'est joué sur deux terrains. Le premier, devant le tribunal administratif, a abouti à une régularisation des travaux. Mais cela ne supprimait pas pour autant l'infraction pénale, qui a été caractérisée dans une décision du tribunal de Mulhouse rendue le vendredi 23 octobre.

La SAS ferme-auberge de la Fennematt est condamnée à une amende de 50 000 €, dont 30 000 € avec sursis. Le juge a également alloué 5 000 € de dommages et intérêts à la commune de Dolleren, partie civile, et 1 000 € pour ses frais d'avocat. Une décision « sévère et surprenante » pour l'avocat de la Fennematt, Me Verdin, dont le client dispose de dix jours pour faire appel.

● **Caroline Gaertner**

Strasbourg

Les salons de massage abritaient un réseau de prostituées

Fin septembre 2026, l'Office de lutte contre le trafic illicite de migrants (Oltim) a mis au jour un vaste réseau de prostituées géré par une ressortissante chinoise de 32 ans et sa mère, dans des salons de massage à travers la France, dont Strasbourg. Le réseau exploitait des masseuses en situation irrégulière, souvent arrivées en France en grande précarité. Les employées proposaient des prestations sexuelles rémunérées en complément des massages, en passant par le web pour les établissements n'ayant pas pignon sur rue, indique un article d'Ouest France.

Le réseau concerne Caen, Rennes, Bordeaux, Aix-en-Provence, Reims. À Strasbourg, le salon et son annexe étaient situés avenue de la Paix. D'après une source proche du dossier, des interpellations ont eu lieu le 22 septembre. L'établissement a été fermé.

La trentenaire et sa mère sont poursuivies pour proxénétisme aggravé, blanchiment et emploi d'étrangers sans titre de séjour. Elles ont été mises en examen. La trentenaire, d'origine chinoise, a été interpellée dans son appartement parisien. Les enquêteurs y ont trouvé 13 000 € en liquide et de nombreux articles de luxe. Elle est actuellement en détention provisoire au centre pénitentiaire pour femmes de Rennes.

● **J.-F. T.**

Molsheim

Corps calciné : le fils aurait prémédité le meurtre de sa mère

Un an après le décès de Simona Boila, une cardiologue roumaine de 56 ans retrouvée morte dans son pavillon à Molsheim, l'enquête n'a pas encore permis de faire toute la lumière sur ce crime. Arrêté en Roumanie, le fils de la victime, mis en examen pour assassinat, est incarcéré depuis sept mois à la maison d'arrêt de Strasbourg.

Une année s'est écoulée depuis la découverte, le 30 octobre 2025, du corps carbonisé de Simona Boila à son domicile situé rue des Alouettes, dans un quartier résidentiel de Molsheim. Mais les causes du décès de la victime, qui remontait à la veille, n'avaient pas filtré jusqu'ici.

D'après nos informations, la cardiologue roumaine de 56 ans a reçu plusieurs coups au niveau de la tête et du cou, portés au moyen d'un objet contondant, vraisemblablement une arme blanche. Ce sont ces coups qui ont entraîné sa mort, selon le rapport d'autopsie du médecin légiste. La victime n'était donc plus en vie au moment de l'incendie.

En cavale pendant deux mois et demi

Son fils, qui a très rapidement été soupçonné, a été arrêté le 14 janvier dans un centre commercial à Cluj-Napoca, en Roumanie, à l'issue de deux mois et demi de cavale. Placé en détention provisoire dans une prison roumaine, le jeune homme de 23 ans a été extradé début mars, après avoir déposé plusieurs recours devant les juridictions roumaines.



Arrêté en Roumanie le 14 janvier 2026, Andrei Boila, 23 ans, a été extradé vers la France début mars. Photo fournie

À son arrivée en France, Andrei Boila a été immédiatement escorté jusqu'au tribunal judiciaire de Strasbourg afin d'être présenté à la juge d'instruction Valérie Iltis. La magistrate en charge de l'enquête lui a notifié sa mise en examen du chef d'assassinat. Elle a donc considéré qu'il existait des indices graves et concordants en faveur de la préméditation ; autrement dit que le geste fatal ne devait pas s'analyser comme une réaction impulsive à une dispute, par exemple. Écroué à la maison d'arrêt de Strasbourg, le jeune homme a fait l'objet d'autres interrogatoires dans le cabinet de la juge au cours des derniers mois.

Les gendarmes n'ont pas ménagé leurs efforts dans ce dossier depuis un an. Outre les investigations techniques à l'intérieur de la maison et en rapport avec le départ de feu, ils ont procédé à de nombreuses auditions dans l'entourage de la victime, qui était extrêmement appréciée au sein de la communauté médicale et de la diaspora roumaine d'Alsace et d'Allemagne. Simona Boila était arrivée en France à la fin des années 2000 avec son fils unique, qui était alors enfant. Après avoir exercé au Nouvel Hôpital civil de Strasbourg puis au centre de réadaptation de Schirmeck, elle avait ouvert un cabinet de cardiologie à Molsheim avec un autre médecin.

« Simona aimait énormément son fils, il était sa raison d'être »

« Simona aimait énormément son fils, il était sa raison d'être et elle le protégeait beaucoup, indique Me Radu Stancu, avocat de la mère et du frère de la défunte. Elle n'a jamais été violente envers Andrei. Mais elle ne parlait pas beaucoup de lui avec ses proches. » « La relation entre la mère et le fils était complexe et a assurément généré une forme de mal-être pour Andrei, tempère le défenseur du jeune homme, Me Grégory Thuan dit Dieudonné. Il n'était pas pleinement épanoui dans sa relation avec sa mère, qui en souffrait elle aussi. »

Andrei Boila présentait des antécédents psychiatriques et avait été diagnostiqué schizophrène alors qu'il était jeune adolescent. Début 2018, âgé de 14 ans, il avait fugué durant plusieurs jours avant d'être retrouvé sain et sauf à Strasbourg. Le jeune homme vivait difficilement l'éloignement de son pays natal et la mort de son père, resté en Roumanie, l'avait considérablement affecté, alors qu'il n'avait que 7 ans. Plus tard, un différend avait conduit sa mère à le couper de la branche paternelle de la famille, notamment de sa grand-mère et de ses deux tantes, dont l'une était installée aux États-Unis.

« C'est un garçon doté d'une très grande sensibilité qui se montre parfois très communicatif, parfois beaucoup moins. Il est en situation objective de vulnérabilité mentale », estime son avocat, qui sait que la question de la responsabilité pénale de son client demeure un enjeu majeur du dossier. L'expert psychiatre mandaté par la juge d'instruction n'a pas encore rendu son rapport, au terme duquel il aura à se prononcer sur l'existence d'un trouble psychique susceptible d'avoir aboli ou altéré le discernement d'Andrei Boila ou le contrôle de ses actes. Ses conclusions ne seront pas neutres pour la suite de l'information judiciaire et le procès qui pourrait en découler.

● **Antoine Bonin**

Ammerschwihr

Deux accidents au même endroit en quatre mois : le conducteur condamné

Les faits s'étaient produits à quatre mois d'intervalle, au même endroit et à la même heure sur la RD10 à Ammerschwihr. Un trentenaire de Katzenthal était jugé au tribunal de Colmar ce jeudi 29 octobre pour avoir provoqué deux accidents sous l'empire de l'alcool.

Le 4 mai dernier vers 19 h, sur la RD 10 entre Ingersheim et Bennwihr, à proximité de la Pommeraie, un Dacia Duster se déporte sur sa gauche. En face, le conducteur d'une 206 enchaîne les appels de phare et les coups de klaxon. Rien n'y fait, le choc est inévitable. Le deuxième automobiliste sera transporté à l'hôpital le lendemain, où on lui décèlera une fracture de l'omoplate.

Le 16 septembre, toujours vers 19 h, le conducteur fautif réitère, cette fois au volant d'un camion. En provenance d'un chemin vicinal, il traverse la RD 10 au même endroit et coupe la route à une Harley-Davidson. Après une lourde chute, son pilote finit sous les roues du véhicule lourd. À l'hôpital Pasteur de Colmar, on lui diagnostique plusieurs graves traumatismes.



Au volant du camion plateau (à l'arrière-plan), l'homme avait coupé la route à un motard le 16 septembre dernier. Photo Nicolas Pinot

À l'origine de ces deux accidents, le trentenaire de Katzenthal affichait 1,38 g/l d'alcool en mai puis 1,68 g/l en septembre. Entre-temps, son permis lui avait été retiré pour cinq mois mais la sanction ne lui avait pas encore été signifiée. Quant à son permis poids lourd, il n'avait pas été prorogé depuis 2020 et aucun disque de contrôle n'était inséré dans le chronotachygraphe de son camion.

Pour ne rien arranger, à la suite du deuxième accident, il avait demandé à sa compagne de prétendre qu'elle conduisait. « Le mensonge n'a pas tenu longtemps », a constaté ce jeudi 20 octobre le procureur François Brien. D'autant que ladite compagne avait été contrôlée… positive au cannabis.

« Pas vu, pas pris »

Placé en détention provisoire à la prison de Lutterbach, le prévenu assure avoir réfléchi à ses actes et ne plus du tout vouloir toucher à l'alcool. Malgré tout, il tente de se justifier. En mai, il cherchait « à rattraper un papier qui s'était envolé ». En septembre, il avait « le soleil dans les yeux ». Puis « pour faire 2 kilomètres, je n'ai pas mis de disque ». Le président du tribunal regrette une attitude basée sur le « pas vu, pas pris ».

L'état de la première victime n'est « toujours pas consolidé », indique son avocate. Quant au motard, il est encore hospitalisé. Sa compagne évoque des projets de vie à l'arrêt et une « paralysie totale du bras gauche. Alors qu'il est gaucher ».

Le procureur n'a pas envie d'attendre « qu'il y ait un mort ». Il requiert deux ans de détention dont un avec sursis probatoire. La défense met l'accent sur la reconnaissance complète de la responsabilité de son client. Le tribunal condamne Fabien Amrein à 24 mois de prison dont 15 avec sursis à purger immédiatement sous bracelet électronique, l'obligation de soins, l'annulation du permis et l'obligation de conduire un véhicule équipé d'un éthylotest. En dehors d'une amende pénale de 750 €, les dommages et intérêts seront évalués en mars 2027.

● **Nicolas Pinot**